

Services Techniques//



ARRETE DU MAIRE

ARR25_0004 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation d'un poids lourds rue du Général de Gaulle.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2213.1 à L.2213.6.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route.

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3.

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifiée par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011.

Vu l'arrêté n° ARR.2022.0142 du 2 mai 2022 interdisant la circulation des poids lourds sur certaines voies communales.

Considérant la demande de circulation d'un poids lourds de l'entreprise WOODSTOCK BOIS, Euro Energies CS 70018 à Saint Symphorien, pour accéder devant la propriété sise 59 bis rue du Général de Gaulle à Montigny-lès-Cormeilles pour une livraison de bois,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Par dérogation à l'arrêté n° ARR.2022.0142 du 2 mai 2022 WOODSTOCK BOIS, est autorisée à circuler rue du Général de Gaulle à Montigny-lès-Cormeilles.

ARTICLE 2 : La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours et d'ordures ménagères, ainsi que l'accès aux propriétés riveraines.
Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Cet arrêté est exécutoire **1 journée entre le 15 janvier et le 15 mars 2025.**

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début de la livraison. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les Agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 13 janvier 2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Le Maire,
Miloud GOUAL

Monsieur Hafid IABASSEN,
Maire Adjoint aux Travaux, à la
Propreté des Espaces Publics et à
l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la ville le :
--